



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 16 novembre 2020

**Le Directeur Académique**

Division du personnel  
enseignant 1<sup>er</sup> degré public  
Affaire suivie par :  
Véronique GLATRE  
T 02 96 75 90 28  
Maryvonne ROBIN  
T 02 96 75 90 30  
[Ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:Ce.div1d22@ac-rennes.fr)  
Centre Héméra  
8 bis rue des Champs de Pies  
CS 22369  
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
instituteurs et professeurs  
des écoles maternelles, élémentaires et primaires  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
Nationale  
Monsieur le Responsable de l'INSPE – Site Saint-Brieuc  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

**Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée 2021**

**Référence : B.O spécial N° 10 du 16 novembre 2020 – Notes de service MENH2030236X et MENH2028599N du 13 novembre 2020**

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

Annexe 3 : Formulaire de bonification exceptionnelle de 800 points au titre du handicap

Les notes de service MENH2030236X et MENH2028599N du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée scolaire 2021 sont parues au B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

### **I - Dispositif d'accueil et d'information**

Le dispositif d'accueil et d'information permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation.

	DATES	COORDONNEES
Dispositif ministériel	<b>Du 16 novembre 2020 au 8 décembre 2020 – 12 heures</b>	Tél : 01.55.55.44.44 9h30 à 19h00
Dispositif départemental	<b>Du 8 décembre 2020 – 12 heures au 11 février 2021</b>	Tél : 02 96 75 90 22 / <a href="mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr">ce.div1d22@ac-rennes.fr</a> Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et de 13h30-17h30

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations sur le portail de l'Éducation nationale - <http://www.education.gouv.fr>.

### **II - Accès à l'application**

L'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.) sera ouvert du **mardi 17 novembre 2020 à 12h00 au mardi 8 décembre 2020 à 12h00** aux enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette application permet de **saisir les vœux** de mutation et de consulter les éléments du barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder à IPROF via Toutatice - portail Arena ou en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;

- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;

- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »

- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « S.I.A.M. »

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, contacter la plate-forme d'assistance informatique du Rectorat au 08 09 10 35 00 ou à l'adresse suivante : [assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr).

### III - Saisie des vœux

Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

Les couples unis par les liens du mariage, les partenaires liés par un PACS ou les couples non mariés ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents peuvent participer séparément au mouvement interdépartemental ou présenter des vœux liés. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans un ordre préférentiel identique. Les demandes seront alors traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

### IV - Situation des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale 1<sup>er</sup> degré ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

### V - Bonification du barème

Les enseignants intéressés par une mutation interdépartementale doivent impérativement se reporter à la note ministérielle visée pour connaître les modalités ainsi que les pièces justificatives à fournir.

**Bénéficiaire d'une bonification de leur barème**, les enseignants formulant une demande au titre :

**Des priorités légales** (cf article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) et des **critères de priorité de mutation de même niveau** (décret n° 2018-303 du 25 avril 2018).

#### 1 Demandes liées à la situation familiale

- Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint
- Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé

## 2 Demandes liées à la situation personnelle

- Demandes formulées au titre du handicap.
  - ✓ Bonification au candidat bénéficiaire lui-même de l'obligation d'emploi : 100 points sur l'ensemble des vœux
  - ✓ Bonification pour une demande formulée au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2021 : une bonification de 800 points peut être attribuée par l'IA-DASEN au vu de l'avis du médecin des personnels.

Les agents qui sollicitent cette majoration de barème doivent compléter et adresser l'annexe 3 accompagnée des pièces justificatives et d'un certificat médical sous pli confidentiel à la DIV1D pour le 8 décembre au plus tard. En fonction de l'affectation de l'enseignant, les services de la DIV1D transmettront le dossier au médecin des personnels du Service Médical Académique référent (Docteur GOYEC Laurence : Tél. 02 98 49 40 24 ou Mme le Docteur LE COZ Annie : Tél. 02.96.75.91.45).

- Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer (CIMM)

## 3 Demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel

- Education Prioritaire (Exercice en écoles relevant des dispositifs « Politique de la ville », « Réseaux d'éducation prioritaire – REP » et « réseaux d'éducation prioritaire renforcé – REP + »)
- Ancienneté de service (échelon)
- Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de trois ans
- Exercice dans un territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte)

## 4 Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

## VI - Transmission des confirmations de demande

Le mercredi 9 décembre 2020, les enseignants candidats à une permutation recevront dans leur boîte I-Prof un **accusé de réception** intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ce document doit être retourné daté, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, pour le **mercredi 16 décembre 2020**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

**Direction Académique – DIV1D – 8 bis rue des champs de pies - CS 22369 - 22023 ST BRIEUC Cedex 1**

**IMPORTANT** : L'absence de retour de la « confirmation de demande de changement de département » à la DIV1D pour le 16 décembre 2020 annule la participation au mouvement du candidat.

## VII - Modification, annulation et participation tardive

En cas de changement de situation personnelle obligeant à modifier la demande après la fermeture du serveur (naissance d'un enfant, mutation d'un conjoint...) ou en cas de formulation d'une demande tardive pour rapprochement de conjoint ou titularisation du participant prononcée tardivement, les **formulaire de participation, modification ou d'annulation de permutation** sont à télécharger sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique «Mutations des personnels enseignants du premier degré ».



Les demandes de participation tardives ainsi que les demandes de modification seront adressées à la Direction académique - DIV1D – au plus tard le 19 janvier 2021.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement devront parvenir impérativement à la Direction académique DIV1D le 11 février 2021 en vue de leur transmission au Ministère au plus tard le 12 février 2021.

#### **VIII - Consultation et contrôle des barèmes**

Du 20 janvier au 3 février 2021, il sera possible de consulter, sur S.I.A.M., les vœux et barèmes validés par l'IA-DASEN.

Les contestations relatives aux vœux et barèmes seront à adresser à la Direction académique – DIV1D durant cette même période.

A compter du 8 février 2021, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Les fichiers de candidatures seront transmis par la DIV1D à l'administration centrale au plus tard le 10 février 2021.



**Philippe KOSZYK**